

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 7 février 2022

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, DENIS Franck, VAUDIER Florine, JOANNIN Christian, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, LACROIX Cyril, VALLAS Monique, PLASSE Murielle.

Absent(s) excusé(s) : M. VIAL Philippe, Mme MARTEL LARUE Sonia

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : M. VIAL Philippe à Mme VIAL Céline

Mme MARTEL LARUE Sonia à Mme VAUDIER Florine

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M. JOANNIN Christian

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de démission pour maintes raisons de Monsieur Gaston COLLET, à compter du 20 janvier 2022 (date de réception du courrier en mairie).

Elle explique que le remplacement du démissionnaire est assuré selon la réglementation, par le suivant sur la liste "Dessignons et définissons ensemble notre avenir" (telle que déposée en Préfecture lors des élections municipales en 2020) sans obligation de respect de parité.

La huitième sur la liste, Madame Murielle PLASSE, devient conseillère municipale après le refus de Monsieur Christian MAZIOUX.

Elle a été convoquée à la réunion du conseil municipal où il sera procédé à son installation et à l'établissement du nouveau tableau du conseil municipal.

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ Votants : 18 (Madame PLASSE présente non installée)

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 20 décembre 2021.

⇒ POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

1- Installation d'une nouvelle conseillère

Madame Murielle PLASSE a été convoquée à cette réunion du conseil municipal et est présente.

Madame le Maire demande à Madame Murielle PLASSE qui a envoyé une lettre précisant qu'elle souhaitait être conseillère municipale, si elle confirme son intention. La réponse est affirmative.

Madame le Maire remercie Madame Murielle PLASSE de son intérêt pour la commune et il est procédé à son installation et à l'établissement du tableau du conseil municipal.

Madame PLASSE étant installée, le nombre de votants passe à 19.

Il est proposé à Madame PLASSE d'intégrer les commissions dont Monsieur COLLET était membre :

- FINANCES
- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame PLASSE accepte de participer à la commission de CONTROLE DES LISTES ELECTORALES mais ne souhaite pas participer à la commission FINANCES.

Madame Monique VALLAS souhaitant intégrer la commission FINANCES, Madame Murielle PLASSE accepte de prendre sa place dans la commission VIE SCOLAIRE.

Les commissions communales sont composées comme suit :

Bâtiment,
cimetière

- **Maire + 5 Adjoints**
- CHATRE Philippe
- DENIS Franck
- JOANNIN Christian
- VIAL Céline
- LACROIX Cyril

Communication,
vie associative

- **Maire + 5 Adjoints**
- MARTEL LARUE Sonia
- VAUDIER Florine
- MICHEL Fabien
- HENNEQUIN Clémence
- VALLAS Monique

Développement
durable, transition
énergétique,
commerce, artisanat

- **Maire + 5 Adjoints**
- MARTEL LARUE Sonia
- RAVAZY Aurelie
- VAUDIER Florine
- MICHEL Fabien
- VALLAS Monique

Finances

- **Maire + 5 Adjoints**
- HENNEQUIN Clémence
- DENIS Franck
- MICHEL Fabien
- JOANNIN Christian

Vie scolaire

- VALLAS Monique
- **Maire + 5 Adjoints**
- MARTEL LARUE Sonia
- CHATRE Philippe
- RAVAZY Aurélie
- VIAL Céline
- PLASSE Murielle

**Voirie,
espaces publics**

- **Maire + 5 Adjoints**
- MARTEL LARUE Sonia
- RAVAZY Aurélie
- JOANNIN Christian
- VIAL Philippe
- LACROIX Cyril

Concernant la CCID dont Monsieur COLLET était membre, le 3° de l'article 1650 du CGI prévoit que le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs s'impose en cas de décès, démission ou révocation d'au moins 3 commissaires titulaires. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une demande de remplacement.

2- Commission d'appel d'offre (CAO) – Modification de la composition suite à démissions :

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

Quand tel est le cas, elle analyse les candidatures et les offres et attribue les marchés.

Quand son intervention est facultative (dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA) :

- elle donne simplement un avis
- c'est le Maire (selon délégation) ou le conseil municipal qui analyse et attribue les marchés.

Pour rappel, sa composition est déterminée par l'article 22 du code des marchés publics :

- le maire ou son représentant, membre de droit
 - 3 titulaires
 - 3 suppléants
- } parmi les membres du conseil municipal

Ils sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Le Maire indique que suite aux démissions successives, il convient de réélire tous les membres titulaires et suppléants.

En effet, l'élection de la CAO au scrutin de liste est incompatible avec une élection partielle au scrutin uninominal pour pourvoir un poste vacant.

Madame le Maire demande aux élus de faire acte de candidature :

TITULAIRES

- M. Jacquit ROCHE
- M. Éric MALOSSE
- M. Cyril LACROIX

SUPPLEANTS

- M. Fabien MICHEL
- Mme Marie-Christine PREFOL
- Mme Monique VALLAS

Vote : 19

Nombre de bulletins : 19

Pour la liste proposée : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sont élus en tant que membres titulaires de la CAO :

- M. Jacquit ROCHE
- M. Éric MALOSSE
- M. Cyril LACROIX

et en tant que membres suppléants de la CAO :

- M. Fabien MICHEL
- Mme Marie-Christine PREFOL
- Mme Monique VALLAS

3- Compte rendu des délégations au Maire

3-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 20 décembre 2021.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle AA 359 (ex AA 213), située « Chez Perraud » pour une superficie de 760 m² (lot 1)
- Parcelle AA 361 (ex AA 213), située « Chez Perraud » pour une superficie de 702 m² (lot 3)
- Parcelle AA 365 (ex AA 210), située « Chez Perraud » pour une superficie de 760 m² (lot 4)
- Parcelle AA 366 (ex AA 210), située « Chez Perraud » pour une superficie de 700 m² (lot 5)
- Parcelle AA 368 (ex AA 210), située « Chez Perraud » pour une superficie de 761 m² (lot 7)
- Parcelle AA 362 (ex AA 213), située « Chez Perraud » pour une superficie de 575 m² (lot 8)
- Parcelle AA 363 (ex AA 213), située « Chez Perraud » pour une superficie de 596 m² (lot 9)
- Parcelle AA 371 (ex AA 217), située « Les Salles » pour une superficie de 535 m² (lot 1)
- Parcelle AA 372 (ex AA 217), située « Les Salles » pour une superficie de 536 m² (lot 2)
- Parcelle AA 167, située Chez Perraud pour une superficie de 4 201 m²
- Parcelles AD 199 et AD 200, situées 11 rue de l'Eglise pour une superficie de 206 m²
- Parcelle AD 246, située 52 route du Pigeonnier pour une superficie de 875m²
- Parcelles AH 252, AH 253 et AH 123 (1/8), situées à « Les Verges » pour une superficie de 1 235 m²

3-2 Personnel communal

3-2-1 Recrutement d'un agent au secrétariat

Madame le Maire informe du recrutement depuis le 1^{er} février 2022 de Madame Françoise BARRAUD au secrétariat, 35 heures par semaine, en tant qu'adjoint administratif stagiaire pendant un an.

3-2-2 Remplacement d'agents :

Madame le Maire informe les membres du conseil du renouvellement de contrat de :

- Madame Nathalie BRUYERE mise à disposition par le Centre de gestion de la Loire depuis le 26 novembre 2019 (convention renouvelée avec le CDG le 30 novembre 2021), a vu son contrat renouvelé jusqu'au 30 avril 2022 pour pallier l'absence de E DUPERRON
- Madame Cécile SAMO (entretien écoles et autres bâtiments) du 3 janvier au 28 février 2022 en remplacement de Madame Véronique COLLET
- Madame Fany SEMET du 3 janvier au 7 juillet 2022 en remplacement de Madame Amandine CHAMBODUT (congé parental).

3-3 Bilan social 2020

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que chaque année la commune doit établir le bilan social

Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du bilan social au 31 décembre 2020. Elle est réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de gestion par extractions des données 2020 transmises par la collectivité au Centre de gestion de la Loire.

3-4 Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Madame le Maire informe que la maison de santé a ouvert le 3 janvier 2022.

Les professionnels de santé se sont installés.

Il reste encore quelques travaux de signalétique, d'installation de BSO (brises soleil orientables) et d'aménagement paysager à terminer.

3-5 Maison d'Assistantes maternelles

(présenté par Mme Patricia WOLTERS, Adjointe)

Madame WOLTERS indique que les 2 assistantes maternelles ont pris possession des lieux au 1^{er} janvier 2022.

Elle informe qu'il manque une signature au niveau de la PMI sur un document pour que la MAM puisse ouvrir.

M. LACROIX propose de prendre contact avec les conseillers départementaux du canton pour faire avancer le dossier. Madame le Maire s'en charge.

Le coût total des travaux de la MAM s'élève à 20 065.92 € HT (soit 24 079.10 € TTC) sachant qu'il manque la facture de l'entreprise Duverger (d'un montant d'environ 3 000 €).

Madame le Maire informe que Stéphanie COTE et Anaïs FRAGNÉ, assistantes maternelles à la MAM remercient la municipalité pour le report du versement du premier loyer (février) sur le mois de mars.

3-6 Salle d'animation rurale

Les travaux de réfection de la toiture de la salle d'animation rurale viennent d'être achevés par l'entreprise Taillardat pour un montant de 74 009,58 € HT (88 811.50 € TTC) auxquels se sont ajoutés des travaux complémentaires indispensables de changement de zing autour de la cheminée pour un montant de 1 855.79 € (2 226,95 € TTC).

Le coût total des travaux de la SAR s'élève à 93 496.05 € HT (soit 112 195.26 € TTC)

Monsieur VACHERON présente à l'assemblée des photographies des travaux réalisés à la SAR.

4- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente le dossier suivant :

- Parcelle AK 17 située 249 route de la Gare pour une superficie de 3 162 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Cession de matériels

Madame le Maire propose au conseil municipal la cession d'occasion :

- de la tonne à lisier
- de l'ancienne balayeuse de 2001 (inv. 166-2001)

Un avis sera publié dans le Pays Roannais et sur le site de la commune avec des offres possibles jusqu'au 1er mars 2022.

Madame le Maire demande au conseil l'accord pour la cession des matériels et l'autorisation de recevoir les offres et d'attribuer les matériels.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

6- Roannais Agglomération : modification des statuts - Approbation

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, Roannais Agglomération a adopté une nouvelle version de ses statuts.

Ce nouveau projet de statuts permet de soutenir la diversification des modes de production des énergies renouvelables.

Chaque conseil municipal, des communes membres, dispose de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts.

Madame le Maire précise que pour être adopté, le projet doit recueillir une majorité qualifiée, c'est-à-dire l'accord d'au moins 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population, ou 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population.

Madame le Maire présente les compétences telles que prévues dans les statuts modifiés et soumet l'adoption au vote.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Renouvellement de la convention avec l'association VPCR pour les éditions 2022, 2023 et 2024 du FUN CARS.

Monsieur GUILLEZ président de l'association VPCR, organisatrice du FUN CARS pour lequel la commune met à disposition un terrain, a sollicité le renouvellement de la convention pour les années à venir.

Une nouvelle convention reprenant les termes des précédentes est proposée pour les 3 années à venir (2022 à 2024).

Madame le Maire précise que le déroulement de la manifestation est bien rodé, n'occasionne pas de souci particulier et que l'association fait chaque année un geste auprès du CCAS en guise de remerciement.

Madame le Maire donne lecture de la convention et la propose au vote :

⇒ POUR : 17 CONTRE : 1 (RAVAZY) ABSTENTION : 1 (CHATRE)

8- Questions diverses

► Madame le Maire informe que le Département de la Loire a octroyé une subvention à la commune pour l'acquisition de matériels pour équiper un espace numérique à la bibliothèque d'un montant de 5 508 €.

► Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'AMAR-Renaissance dans le cadre du Treille en Côte Roannaise organisé le 16 octobre 2021, pour l'octroi de paniers garnis offerts aux premières équipes.

► Roannais Agglomération

- **Bilan 2021 des aides à l'habitat**

Présenté par Marie-Christine PREFOL, Adjointe

Madame PREFOL présente les aides à l'habitat attribuées sur notre commune, tous bailleurs confondus (particuliers, bailleurs sociaux et commune) pour l'année 2021.

5 aides aux particuliers ont été accordées dont :

- 2 pour « Renov'ton logement » pour un montant de 15 499 €
- 1 pour la « prime sortie de vacance » pour un montant de 5 484 €
- 2 dans le cadre du Programme d'Intérêt général (PIG) dont :
 - 1 pour « adaptation perte d'autonomie » (APA) pour un montant de 600 €
 - 1 pour « habiter mieux » (FART) pour un montant de 1 500 €

soit un montant total pour 2021 de 23 083 € (51 111 € en 2020)

Les aides financières pour l'année 2022 ont été votées au conseil communautaire du 16 décembre 2021. Le nombre de règlements est fixé à 4 : l'aide à la réhabilitation « Renov'ton logement », la « prime à la sortie de vacance », le « Programme d'Intérêt Général » et « Renov'Ta Copro ».

- **Futur espace VTT – Avis**

Madame le Maire informe que Roannais Agglomération a pour volonté de développer la pratique du vélo et en particulier du VTT. Les élus de la commission Culture et Tourisme ont proposé la création de 600 km de chemins de VTT sur notre territoire. Notre commune sera traversée. Conformément aux statuts, Roannais Agglomération prend à sa charge le balisage et la promotion de ces nouveaux chemins (près de 50 000 €). Les communes conserveront la compétence de l'entretien de ces itinéraires.

Le conseil municipal est favorable à ce projet.

► Patricia WOLTERS :

L'opération « Mon Village, je l'aime propre » est reportée au samedi 12 mars 2022.
Roannais Agglomération a mis en place un plan vélo. Le choix retenu est celui existant (Roanne et ses alentours).

La commission communale « Développement durable » va se réunir le 28 février 2022.

► Madame le Maire indique que les prochaines séances du conseil sont programmées le 7 mars et le 4 avril 2022.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 23.